

**Arrêté temporaire n°24-AT-0111
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU PRIEURE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'avis du Président du Conseil Départemental en date du 13/02/2024,

VU la demande en date du 31/07/2024 émise par Bocasèvre Environnement demeurant ZA L'Epaul 5 rue de la colonne Saint-Michel-Mont-Mercure 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Tony GABORIT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage d'un arbre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05 août 2024 de 8h00 à 17h00 rue du Prieuré à les Châtelliers Châteaumur

ARRÊTE

Article 1

Le 05 août 2024 de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite Rue du Prieuré à les Châtelliers Châteaumur 85700 SÈVREMONT.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur Bocasèvre Environnement.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 31/07/2024
Le Maire de Sèvremont
Jean-Louis ROY



DIFFUSION:

- Bocasèvre Environnement
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- ✦ Centre de secours - Pouzauges
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
-

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.